

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et l'article R.811-14 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 27 janvier 2025 :

Décision n° 568/2025/CAB

Sujet : Election au collège 3 – Usagers - des membres de la Section Disciplinaire compétente à l'égard des Usagers

Un appel à candidatures, en séance du Conseil Académique a été initié auprès des usagers élus en CAC afin de constituer le collège 3 – Usagers, de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers.

Huit usagers ont déposé leur candidature :

- Madame Jeanne Boulogne
- Monsieur Alexandre Couvey
- Monsieur Romain Dentrebecq
- Monsieur Rayyan El-Hafiane
- Madame Clémence Martin
- Monsieur Vincent Pouchol Blanchon
- Madame Salma Es Sebbani
- Madame Ines Tall

Un vote a ensuite été initié afin de valider ces huit membres Usagers composants la commission de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers, dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Nombre de votes pour :
 - Madame Jeanne Boulogne : 17
 - Monsieur Alexandre Couvey : 17
 - Monsieur Romain Dentrebecq : 17
 - Monsieur Rayyan El-Hafiane : 17
 - Madame Clémence Martin : 17
 - Monsieur Vincent Pouchol Blanchon : 17
 - Madame Salma Es Sebbani : 17
 - Madame Ines Tall : 17
- Nombre de votes blancs : 0

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

**Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC**

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*